

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00106
Numéro SIREN : 791 511 868
Nom ou dénomination : 3 INGENIEURS ASSOCIES 3 I A

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2022 sous le numéro de dépôt 4407

2013 B 106

(2022/4407)

3 INGENIEURS ASSOCIES - 3 I A

Société par actions simplifiée

au capital de 103 000 euros

Siège social : 6 Rue Carré

10000 TROYES

791 511 868 RCS TROYES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 27 SEPTEMBRE 2022

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2021

Le 27 septembre 2022, les associés de la Société 3 INGENIEURS ASSOCIES - 3 I A se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle, sur convocation faite par le Président.

La Société SADEC AKELYS, Commissaire aux Comptes, est absente, excusée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier CHATRIOT.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport ;
- Point sur les mandats des dirigeants

Gv Cp R

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Agrément de la transmission des titres de Monsieur Paulo DOS SANTOS vers ses héritiers ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 464 865 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 11 862 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 464 865 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice	464 865 euros
------------------------	---------------

AFFECTATION

Au poste Autres Réserves	464 865 euros
--------------------------	---------------

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliés en France.

9 v Cp DC

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31 décembre 2020	77 250,00 euros			
31 décembre 2019	65 000,00 euros			
31 décembre 2018	81 000,00 euros			

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que le Commissaire aux comptes n'établissait pas de rapport sur les conventions réglementées dans le cadre de sa mission ALPE, donne lecture du rapport du Président, et approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité des voix pouvant prendre part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite au décès de Monsieur Paulo DOS SANTOS survenu en mars 2022, décide de prendre simplement bonne note de la fin de mandat de Directeur Général de ce dernier à compter de son décès et de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix est *adoptée à l'unanimité*.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite au décès de Monsieur Paulo DOS SANTOS, décide d'ores et déjà de ne pas agréer les héritiers de ce dernier comme nouveaux associés et de donner tous pouvoirs à Monsieur Didier CHATRIOT et/ou Monsieur Gilles VERHOEST à l'effet de négocier dans les meilleurs délais la reprise des titres de Monsieur Paulo DOS SANTOS et de faire la proposition chiffrée de reprise des titres qui leur apparaîtrait la plus justifiée auprès des héritiers de l'associé décédé.

Cette résolution, mise aux voix est *adoptée à l'unanimité*.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président

M. Didier CHATRIOT



Les Associés

Mme Christelle PARISY

M. Gilles VERHOEST

